



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n° VP 2026-AT-0276
Portant réglementation de la circulation

RUE GAYRARD, RUE DU BOURGUET NAU et PLACE DE LA MADELEINE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/09/2026 émise par SPIE CITYNETWORKS demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Arnaud AUSSENAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 09/10/2026 RUE GAYRARD, RUE DU BOURGUET NAU et RUE DE LA MADELEINE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation des véhicules légers est interdite 7h00 à 16h30 :

- RUE GAYRARD et dans le prolongement de la RUE DU BOURGUET NAU et de la PLACE DE LA MADELEINE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITYNETWORKS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 11 SEP. 2026
Le Maire

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORKS ALBI

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en préfecture de l'Aveyron le 11 SEP. 2026
Publié le 12-211202023-20260916-ARVP2026AT0276-AR
Reçu le 16 SEP. 2026

Place de la madeleine – Rue Gayrard

Route Barrée Rue Gayrard + Place de la Madeleine

